

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-464-1935 autorisant provisoirement M. Gleyze à installer un cinéma sur la voie publique.

n° 21-464-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 464 du 31/07/1935

Date de publication
29 juillet 1935

Date du numéro
31 juillet 1935

VISAS

Le chef de bataillon de Jonquières, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 23 octobre 1955, fixant le taux de la taxe d'encombrement momentané des places et voie publiques

Vu la lettre du 17 juillet, de M. Gleyze, entrepreneur de spectacles, à Djibouti: le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 juillet 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — M, Gleyze est autorisé à occuper trois fois par semaine et pendant trois mois à partir du 1er août 1935 la portion de voie publique comprise entre l'hôtel des Arcades et la salle des fêtes. Art, 2 — Cette autorisation est accordée moyennant paiement d'une redevance fixée à 100 francs par mois, Tout mois commencé est dû. Art, 3. — Le chef des bureaux du Secrétariat général, le trésorier-pareur et le receveur des domaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

DE JONQUIÈRES.